

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT A BETHISY SAINT PIERRE (60 320)
FLAMP'UP**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

I Présentation du projet

Identité du demandeur

Nom / Raison sociale	FLAMP'UP
Forme juridique	Société par actions simplifiées
Adresse siège social et site	Chemin du Paillard 60 400 Santines
Signataire de la demande	M. Alain AYACHI (Directeur Général)
Interlocuteurs dossier	M. Alain HIARDOT (Responsable sécurité qualité ou environnement) Mme Martine PAGET (Responsable administratif et financier)
Téléphone / e-mail	-
Activité principale	Stockage allumettes, briquets, allume-feu liquides et solides
Nombre d'emplois sur le site	12 personnes
N° SIRET	334 111 457 00043
Superficie totale	31 115 m ²

Les activités liées au stockage consistent en :

- la réception et le déchargement des marchandises (acheminées par la route) ;
- leur stockage et la gestion des stocks ;
- le reconditionnement et la préparation de commandes ;
- l'expédition (route).

La société FLAMP'UP stocke les produits suivants : allumettes palettisées, briquets palettisés, allume-feu liquides et solides palettisés, cartons pour box de présentoir et palettes européennes vides.

Les activités de la société FLAMP'UP sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 9 août 1995 qui avait été délivré à la société SEITA.

L'objet de la demande d'autorisation concerne la régularisation des activités du site de Béthisy-Saint-Pierre.

II. Cadre juridique

Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques n° 1450.2a et 1525.1.

A ce titre et conformément à l'article R.122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Situation de l'établissement

La société FLAMP'UP est implantée sur les parcelles 294, 296, 298, 299, 300, 301, 302 et 1051 de la section D en zone UEi du plan cadastral de la commune de Béthisy-Saint-Pierre (zone à vocation industrielle).

Les habitations les plus proches sont situées à 30 mètres en limite de propriété nord du site.

L'établissement recevant du public le plus proche est à 450 m environ en limite de propriété sud-ouest du site.

IV. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site de Béthisy-Saint-Pierre est au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 " Vallée de l'Automne " et, à moins d'un kilomètre des zones NATURA 2000 " Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp " et " Coteau de la vallée de l'Automne ".

Le site n'est pas inscrit dans un périmètre de protection de Réserve Naturelle Nationale et Régionale, de Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), dans un rayon d'arrêté de Biotope (APB).

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez importants. En effet, l'implantation du site, notamment à moins d'un kilomètre des zones NATURA 2000 précisées précédemment, permet d'affirmer que le contexte environnemental est sensible.

Toutefois, on ne note pas la présence d'espèces protégées dans le voisinage du site.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés dans le paragraphe suivant.

V. Analyse de l'étude d'impact

Impact du projet sur les zones NATURA 2000 " Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp " et " Coteau de la vallée de l'Automne " :

Le pétitionnaire a réalisé une étude relative à l'impact du projet sur ces zones NATURA 2000. L'examen de celle-ci a montré que son projet n'a pas d'impact sur elles.

Rejets aqueux :

Il n'y a aucun rejet d'eau de type industriel. Les eaux pluviales de toitures sont rejetées directement dans l'Automne.

Les eaux pluviales des voiries, sur lesquelles toute circulation et stationnement sont interdits excepté en période d'enlèvement de déchets, sont rejetées également directement dans l'Automne.

Quant aux eaux pluviales provenant de la zone de déchargement "poids lourds", elles seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures de débit maximal de 8 l/s.

Rejets atmosphériques :

Les principales sources d'émissions du site sont : la zone de charge de batterie (installation non classée), les gaz d'échappements des poids lourds, la chaudière à fioul (installation non classée).

Compte tenu de la faible importance des installations (installations non classées), l'impact sanitaire des rejets du site sur la santé des tiers sera très limité.

Émission des bruits :

Des mesures de bruit réalisées en 2005 concernant le site en cessation d'activité, lorsque les installations étaient encore exploitées sur ce site, n'avaient pas mis en évidence de niveaux de bruits ou des valeurs d'urgence supérieures aux valeurs maximales réglementaires.

Des mesures de bruit seront demandées pour le site en fonctionnement afin de vérifier que les niveaux de bruit émis par celui-ci dans l'environnement sont en deçà des valeurs réglementaires.

Déchets :

Les principaux déchets générés par l'activité sont composés d'emballages en papier/carton et en matières plastiques. Le volume de ces déchets est de 150 m³ environ par an. Ces déchets sont valorisés (papiers, cartons) ou mis en décharge dans un centre agréé (plastiques).

VI. Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers a révélé des phénomènes dangereux pouvant avoir des effets à l'extérieur du site. Les phénomènes dangereux examinés dans cette étude sont :

- les flux thermiques générés par un incendie des cellules de stockage ;
- la dispersion des fumées générées par un incendie de la plus grande cellule de stockage.

Incendie des cellules :

Les zones d'effets thermiques sortant des limites du site en exploitation atteignent l'Automne. Celle-ci sépare le site de l'ancien qui lui est connexe (en cours de cessation d'activité).

Le volume d'eaux d'extinction pour lutter contre un incendie, sur une période de 2 heures, est de 300 m³ et sera fourni par 3 poteaux incendie de débit minimal unitaire de 60 m³/h. Cette quantité d'eau est suffisante pour lutter contre un incendie sur une durée de 2 heures.

Les eaux d'extinction seront confinées dans les cellules de stockage, dans la cour camion (zone de livraison et d'expédition) aménagées en rétention. Un obturateur anti-pollution a été installé, en aval du séparateur d'hydrocarbures, sur le réseau d'eaux pluviales pour éviter tout déversement d'eaux polluées dans l'Automne. Le dispositif de rétention mis en œuvre sur le site a une capacité totale de 895 m³, il est suffisant pour contenir les eaux d'extinction.

Les mesures organisationnelles de sécurité (procédures d'exploitation, consignes générales de sécurité) et les barrières techniques de sécurité (dispositions constructives, détecteurs de fumées, alarmes incendie) apparaissent suffisantes au regard des risques.

Dispersion des fumées d'incendie :

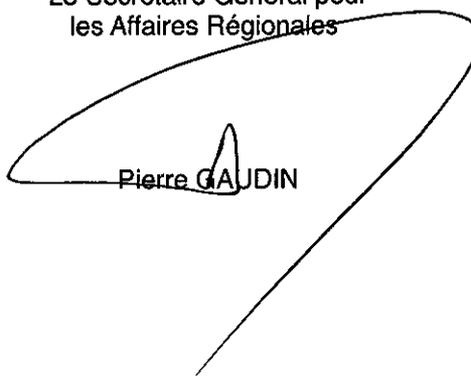
Le résultat de la modélisation des fumées d'incendie ne montre pas de retombée toxique au sol, le nuage s'élevant au minimum à 6-7 mètres de hauteur dans les conditions météorologiques les plus défavorables.

VII. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet des installations, sur le site et leur environnement. En particulier, l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers.

Amiens, le 27 mars 2012

P. le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales



Pierre GAJDIN